

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF - REUNION DU BUREAU 01/08/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2024
4. Attribution du marché N°2024-09 : Véhicule de collecte de conteneurs aériens (verre)
5. Attribution de l'accord-cadre N°2024-11 : Collecte des déchets alimentaires en apport volontaire
6. Attribution du marché N°2024-12 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches
7. Attribution de l'accord-cadre N°2024-10 : Fourniture et livraison de sacs jaunes destinés à la collecte sélective
8. Attribution de l'accord-cadre N°2024-13 : Fourniture de bioseaux
9. Marché N°2023-09 - lot N°2 : Benne de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute) : avenant
10. Marché N°2023-09 Lot N°4 : Bennes de collecte des déchets : caisson de 13 à 15 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute) : avenant
11. Cession de matériel
12. Convention pour la mise en place de 3 conteneurs enterrés à la Maison des Arts de la Culture et du Temps Libre
13. Prise en charge des réparations du véhicule d'un agent du Select'om suite à un choc le 26 juin 2024
14. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ECOLOR
15. Modification du tableau des effectifs
16. Prise en charge des dépôts des communes et communautés de communes en déchèterie
17. Exonération de la TEOM pour l'année 2025 – Instruction transitoire N°2
18. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B053-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	6
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B054-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membre absent excusé :

Néant

Membres
présents ou
représentés : 6

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la convocation à la présente séance adressée le 25 juillet 2024 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau ;

1° APPROUVE ET DECIDE

la modification de l'ordre du jour de la présente séance par la suppression du point relatif aux contrats de reprise et l'ajout du point relatif à la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ECOLOR.

2° PRECISE

que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ORDRE DU JOUR MODIFIE - REUNION DU BUREAU 01/08/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2024
4. Attribution du marché N°2024-09 : Véhicule de collecte de conteneurs aériens (verre)
5. Attribution de l'accord-cadre N°2024-11 : Collecte des déchets alimentaires en apport volontaire
6. Attribution du marché N°2024-12 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches
7. Attribution de l'accord-cadre N°2024-10 : Fourniture et livraison de sacs jaunes destinés à la collecte sélective
8. Attribution de l'accord-cadre N°2024-13 : Fourniture de bioseaux
9. Marché N°2023-09 - lot N°2 : Benne de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute) : avenant
10. Marché N°2023-09 Lot N°4 : Bennes de collecte des déchets : caisson de 13 à 15 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute) : avenant
11. Cession de matériel
12. Convention pour la mise en place de 3 conteneurs enterrés à la Maison des Arts de la Culture et du Temps Libre
13. Prise en charge des réparations du véhicule d'un agent du Select'om suite à un choc le 26 juin 2024
14. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ECOLOR
15. Modification du tableau des effectifs
16. Prise en charge des dépôts des communes et communautés de communes en déchèterie
17. Exonération de la TEOM pour l'année 2025 – Instruction transitoire N°2
18. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B055-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 28 juin 2024.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B056-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guý HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-09 RELATIF A LA FOURNITURE D'UN VEHICULE DE COLLECTE DE CONTENEURS AERIENS (VERRE)

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de fourniture d'un véhicule de collecte de conteneurs aériens aux conditions suivantes :

N° de lot	Désignation	Attributaire	Montant TTC
1	Châssis 32 tonnes (adapté pour caisson et grue)	STRASBOURG VEHICULES INDUSTRIELS 4 rue de l'industrie 67116 Reichstett	██████ €
2	Benne ouverte basculante avec fermeture par 2 volets et grue auxiliaire (adapté à un châssis 32 tonnes)	MANJOT ENVIRONNEMENT 7 rue Vivier Merle 69200 Vénissieux	██████ €

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes, ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

vote à main levée :
pour : 6
contre : 0
abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B057-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2024-11 RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES EN APPORT VOLONTAIRE

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2024-11 relatif à la collecte des déchets alimentaires dans les conditions suivantes :

- procédure : appel d'offres ouvert,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande,
- montant minimum de commande de 250 000 € HT,
- montant maximum de commande de 2 000 000 € HT,

- durée de l'accord-cadre : du 13 septembre 2024 au 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet de deux reconductions au maximum d'une année chacune. La durée maximale de l'accord-cadre ne pourra pas dépasser le 31 décembre 2027.

- attributaire : AGRIVALOR ENERGIE
1 route de Ruederbach
68560 Hirsingue
N° SIRET : 498 552 652 00014

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B058-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2024-12 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

la signature du marché N°2024-12 dans les conditions suivantes :

Attributaire : Groupement d'entreprises solidaires composé de :

- OTE INGÉNIERIE (mandataire) : Bureau d'études Techniques
1 rue de la Lisière
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
N° SIRET : 778 770 081 00017

- Georges FISCHER Architecte : Architecte
39 Grand Rue
67350 NIEDERMODERN
N° SIRET : 482 245 412 00036

Tarif :

Désignation des tranches	Taux de rémunération construction de la déchèterie	Forfait provisoire de rémunération HT pour la construction de la déchèterie	Taux de rémunération construction de bâtiments	Forfait provisoire de rémunération HT pour la construction de bâtiments
Tranches fermes				
Assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études préalables	████	████████	████	████████
Etudes Avant-Projet (AVP)	████	████████	████	████████
Total tranches fermes	████	████████	████	████████
Tranches optionnelles (TO)				
TO 1 : Etudes PROJET (PRO)	████	████████	████	████████
TO 2 : Elaboration du dossier de demande du permis de construire	████	████████	████	████████
TO 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	████	████████	████	████████
TO 4 : Visa des plans (VISA)	████	████████	████	████████
TO 5 : Direction des travaux (DET) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	████	████████	████	████████
TO 6 : Assistance aux opérations de réception (AOR)	████	████████	████	████████
TOTAL tranches optionnelles	████	████████	████	████████

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B059-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2024-10 RELATIF A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS JAUNES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la signature de l'accord-cadre N°2024-10 dans les conditions suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande
- Durée de l'accord-cadre : de la date de notification d'attribution jusqu'au 30 juin 2026
- Montant minimum : 40 000 € HT
- Montant maximum : 90 000 € HT
- Attributaire : GROUPE BARBIER SAS
La guide BP39
43600 SAINTE SIGOLENE
N° SIRET : 586 050 072 000 14

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B060-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Lactitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N°2024-13 RELATIF A LA FOURNITURE DE BIOSEAUX

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE

la conclusion de l'accord-cadre N°2024-13 relatif à la fourniture de bioseaux dans les conditions suivantes :

- procédure : marché à procédure adaptée,
- forme du marché : accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande,
- durée de l'accord-cadre : de la date de notification d'attribution au titulaire au 31 décembre 2026
- montant minimum de commande de 20 000 € HT,
- montant maximum de commande de 89 000 € HT,

- attributaire : COLLECTAL SARL
79a rue de la Plaine des Bouchers
67100 Strasbourg
N° SIRET : 388 820 235 00058

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes ainsi que tout document se rapportant à cet accord-cadre.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B061-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MARCHE N°2023-09 – LOT N°2 : BENNE DE COLLECTE DES DECHETS :
CAISSON DE 19 A 21 M³ AVEC LEVE-CONTENEURS DOUBLE CHAISE
AUTOMATIQUE (TREMIE HAUTE) : AVENANT**

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B068-11-2023 en date du 14 novembre 2023 portant attribution du lot N°2 du marché N°2023-09 à la société FAUN ENVIRONNEMENT avec souscription de la variante relative à l'installation d'un système de vision à 360 ;

CONSIDERANT que le système de vision à 360° avec enregistreur proposé par la société FAUN ENVIRONNEMENT est de la marque MOTEC et que la démonstration avec du matériel MOTEC à laquelle a assisté le Select'om le 30 mai 2023, n'a pas été concluant sur la qualité de la vidéo ;

CONSIDERANT que le Select'om a déjà équipé 4 de ses véhicules de systèmes de vision à 360° de la marque BRIGADE ainsi que du matériel nécessaire pour la lecture des séquences enregistrées ; et que ce matériel donne entière satisfaction de par la qualité des vidéos d'une part, et de la facilité d'extraction des données d'autre part ;

CONSIDERANT que la société FAUN n'est pas en mesure d'installer le système de vision à 360° de marque BRIGADE ;

CONSIDERANT que l'installation de ce type de système dans les véhicules vise à permettre aux chauffeurs d'avoir une meilleure visibilité lors des opérations de collecte notamment en réduisant les angles morts et que le choix du matériel installé relève donc d'un enjeu de sécurité sur lequel il ne peut être transigé ;

CONSIDERANT qu'il conviendra dès lors de faire appel à un autre prestataire afin d'installer le système de vision à 360° de la marque BRIGADE ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant pour retirer le système de vision à 360° du marché sus-visé.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B062-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHÉ N°2023-09 – LOT N°4 : BENNE DE COLLECTE DES DECHETS : CAISSON DE 13 A 15 M³ AVEC LEVE-CONTENEURS DOUBLE CHAISE AUTOMATIQUE (TREMIE HAUTE) : AVENANT

LE BUREAU,

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°B068-11-2023 en date du 14 novembre 2023 portant attribution du lot N°4 du marché N°2023-09 à la société FAUN ENVIRONNEMENT avec souscription de la variante relative à l'installation d'un système de vision à 360 ;

CONSIDERANT que le système de vision à 360° avec enregistreur proposé par la société FAUN ENVIRONNEMENT est de la marque MOTEC et que la démonstration avec du matériel MOTEC à laquelle a assisté le Select'om le 30 mai 2023, n'a pas été concluant sur la qualité de la vidéo ;

CONSIDERANT que le Select'om a déjà équipé 4 de ses véhicules de systèmes de vision à 360° de la marque BRIGADE ainsi que du matériel nécessaire pour la lecture des séquences enregistrées ; et que ce matériel donne entière satisfaction de par la qualité des vidéos d'une part, et de la facilité d'extraction des données d'autre part ;

CONSIDERANT que la société FAUN n'est pas en mesure d'installer le système de vision à 360° de marque BRIGADE ;

CONSIDERANT que l'installation de ce type de système dans les véhicules vise à permettre aux chauffeurs d'avoir une meilleure visibilité lors des opérations de collecte notamment en réduisant les angles morts et que le choix du matériel installé relève donc d'un enjeu de sécurité sur lequel il ne peut être transigé ;

CONSIDERANT qu'il conviendra dès lors de faire appel à un autre prestataire afin d'installer le système de vision à 360° de la marque BRIGADE ;

1° APPROUVE

la signature d'un avenant pour retirer le système de vision à 360° du marché sus-visé.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B063-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME a procédé au renouvellement du matériel de collecte,

DECIDE

d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule VOLVO BOM15, immatriculé CD-995-YT, enregistré sous le numéro d'inventaire MAT021 et acquis en 2007, ainsi que l'ensemble des investissements liés à ce véhicule comme énumérés ci-dessous :

N° d'inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
MAT021	MAT0210000	INSERTION ACHATCAMION BOM	████████	19/06/2006
MAT021	423	Véhicule VOLVO PL	████████	06/12/2006
MAT021	99	Benne compactrice OMB	████████	07/02/2007
MAT117	116	Boîte de vitesse BOM 15	████████	27/10/2010
MAT149	MAT149	SYSTEME DE FREINAGE BOM15	████████	21/07/2011
MAT021	87	BASCULEUR BOM 15	████████	07/05/2012
MAT161	MAT161	REPLACEMENT PRISE DE MOUVEMENT BOM15	████████	23/10/2012
MAT021	MAT021	FRN ET MISE EN PLACE MAT EMBARQUE IDENTIFICATION BACS CD995YT BOM 15	████████	27/12/2013

ET AUTORISE

Monsieur le Président à vendre à la société DISTRIMAT -VIA TP - 2 Le Puhat - 88490 Lusse, le BOM15 pour un montant de ████████ €, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce véhicule.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B065-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres
présents : 6

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : INDEMNISATION DE TIERS

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT qu'en date du 26 juin 2024, en raison de la défaillance des dispositifs de sécurité, le portail automatique du parking des agents a heurté le véhicule d'un membre du personnel,

CONSIDERANT que le fait est imputable au SMICTOMME dans la mesure où il résulte de la défaillance de matériel dont le SMICTOMME est propriétaire ;

CONSIDERANT que l'assurance souscrite au titre de la responsabilité civile refuse de prendre en charge le sinistre ;

CONSIDERANT que le montant des réparations a été chiffré par le garage Benfeld Automobiles Renault Care Service à la somme de sept cent cinquante-cinq euros et quarante-huit centimes TTC (755,48 euros)

CONSIDERANT qu'il est fondé d'actionner dans ces conditions la responsabilité administrative du syndicat ;

1° DECIDE

de prendre en charge les frais de réparation du véhicule endommagé pour un montant de sept cent cinquante-cinq euros et quarante-huit centimes TTC (755,48 euros) en réglant directement la facture auprès du garage Benfeld Automobiles Renault Care Service.

2°AUTORISE

Monsieur le Président à procéder au mandatement de la facture et à signer tout document se rapportant à cette décision.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B066-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ECOLOR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058 ;
- VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU la délibération du Bureau N°B042-06-2022 du 19 juillet 2022 portant attribution du marché N° 2022-10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à WISCHES ;

VU la délibération du Bureau N°B034-06-2024 du 30 avril 2024 validant l'avant-projet définitif du 6 décembre 2023 dont le coût se porte à 2 563 450 € HT et mettant fin en conséquence au marché de maîtrise d'œuvre en raison d'une augmentation largement supérieure aux seuils fixés par le Code des marchés publics ;

VU le projet de transaction ;

CONSIDERANT que la recherche d'une solution amiable permet d'éviter un contentieux coûteux ;

CONSIDERANT que pour tenter de résoudre ce différend à l'amiable, le mardi 19 mars 2024, la Collectivité a rencontré la société ECOLOR ;

CONSIDERANT que le protocole transactionnel a pour objet de formaliser les termes de cette négociation et de mettre fin au litige né entre le SMICTOMME et la société ECOLOR ;

1° APPROUVE

le principe de la conclusion d'une transaction entre le SMICTOMME et la société ECOLOR afin de mettre un terme au différend existant entre les Parties relatif aux sommes réclamées au titre des missions hors phases d'avant-projet.

2° APPROUVE

le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération.

3° AUTORISE

Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel visé.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B067-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} août à 9 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 25 juillet 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant <u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

LE BUREAU,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

1° DECIDE

- 1) La suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé pour les avancements de grade 2022 et qui n'a pas été pourvu.
- 2) Dans le cadre du remplacement du Responsable logistique parti à la retraite :
 - la transformation de son poste d'agent de maîtrise principal en adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de nommer son successeur, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial afin de remplacer l'agent susvisé dans son service d'origine.
- 3) La transformation d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial afin de remplacer le titulaire parti par voie de mutation.
- 4) La transformation d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en adjoint technique territorial afin de remplacer le titulaire parti par à la retraite.

2° ADOPTE

le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
TOTAL 1		18
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	2
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	10
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	15
Adjoint Technique Territorial	C	44
TOTAL 2		74
TOTAL 1+2		92

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 ^{er} échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 ^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
ANIMATEUR/TRICE TRI E PREVENTION DES DECHETS Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 1^{er} août 2024
N°B068-10-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 6 février à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.
La convocation du Bureau a été faite le 30 janvier 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant
	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : PRISE EN CHARGE DES APPORTS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DECHETERIE – PREMIER SEMESTRE 2024

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les apports en déchèterie des communes concernent notamment des déchets collectés au pied des points d'apport volontaire mis en place par le SMICTOMME ;

CONSIDERANT les services rendus par les communes et communautés de communes au SMICTOMME avec la distribution des sacs de tri sélectif, la vente de bacs, le renseignement des usagers notamment sur les consignes de tri et le fonctionnement des déchèteries ;

1° DECIDE

d'accorder une remise des frais de dépôts des déchets en déchèteries pour les communes et communautés de communes pour le premier semestre de l'année 2024, selon l'état annexé ci-après, pour un montant total de 7 157,00 €.

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

vote à main levée : **pour** : 6
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE : ETAT DES REMISES DE FRAIS DE DEPOTS DES DECHETS EN DECHETERIE

COLLECTIVITE	Total général
COMM COM DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	
COMM COM REGION MOLSHEIM MUTZIG	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM	
COMM COM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE	
COMMUNE DE ALTORF	
COMMUNE DE AVOLSHEIM	
COMMUNE DE BALBRONN	
COMMUNE DE BAREMBACH	
COMMUNE DE BELLEFOSSE	
COMMUNE DE BELMONT	
COMMUNE DE BERGBIETEN	
COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM	
COMMUNE DE BLANCHERUPT	
COMMUNE DE BOERSCH	
COMMUNE DE BOURG BRUCHE	
COMMUNE DE COLROY LA ROCHE	
COMMUNE DE COSSWILLER	
COMMUNE DE DACHSTEIN	
COMMUNE DE DAHLENHEIM	
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	
COMMUNE DE DINSHEIM SUR BRUCHE	
COMMUNE DE DORLSHEIM	
COMMUNE DE DUPPIGHEIM	
COMMUNE DE DUTTLENHEIM	
COMMUNE DE ERGERSHEIM	
COMMUNE DE ERNOLSHEIM BRUCHE	
COMMUNE DE FLEXBOURG	
COMMUNE DE FOU DAY	
COMMUNE DE GRANDFONTAINE	
COMMUNE DE GRENDELBRUCH	
COMMUNE DE GRESSWILLER	
COMMUNE DE GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	
COMMUNE DE HEILIGENBERG	
COMMUNE DE KIRCHHEIM	

COMMUNE DE LA BROQUE	
COMMUNE DE LUTZELHOUSE	
COMMUNE DE MARLENHEIM	
COMMUNE DE MOLLKIRCH	
COMMUNE DE MOLSHEIM	
COMMUNE DE MUHLBACH SUR BRUCHE	
COMMUNE DE MUTZIG	
COMMUNE DE NATZWILLER	
COMMUNE DE NEUVILLER LA ROCHE	
COMMUNE DE NIEDERHASLACH	
COMMUNE DE NORDHEIM	
COMMUNE DE OBERHASLACH	
COMMUNE DE ODRATZHEIM	
COMMUNE DE OTTROT	
COMMUNE DE PLAINE	
COMMUNE DE RANRUPT	
COMMUNE DE ROMANSWILLER	
COMMUNE DE ROSENWILLER	
COMMUNE DE ROSHEIM	
COMMUNE DE ROTHAU	
COMMUNE DE RUSS	
COMMUNE DE SAALES	
COMMUNE DE SAINT BLAISE LA ROCHE	
COMMUNE DE SAINT NABOR	
COMMUNE DE SAULXURES	
COMMUNE DE SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT	
COMMUNE DE SCHIRMECK	
COMMUNE DE SOLBACH	
COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	
COMMUNE DE STILL	
COMMUNE DE TRAENHEIM	
COMMUNE DE URMATT	
COMMUNE DE WALDERSBACH	
COMMUNE DE WANGEN	
COMMUNE DE WASSELONNE	
COMMUNE DE WESTHOFFEN	
COMMUNE DE WILDERSBACH	
COMMUNE DE WISCHES	
COMMUNE DE WOLXHEIM	
Total général	

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déterminé en ce sens les conditions générales de recevabilité sur la base de l'état provisoire résultant des informations transitoires, en déléguant expressément au BUREAU le pouvoir d'adapter concrètement et au cas par cas ce dispositif au respect des règles fixées et en fonction d'une part des vérifications effectuées a posteriori au titre des demandes de renouvellement et, d'autre part, des nouvelles requêtes déposées avant le 1^{er} octobre 2024 conformément à l'article 1639 A bis II du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 1^{er} août 2024 ;

1° ARRETE

Suite à la deuxième instruction transitoire en date du 1^{er} août 2024, la liste des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2025 et en application des articles 1521-III 1 et 2 bis du Code Général des Impôts, intégrant également, conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, les locaux dont disposent les redevables de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets assimilés, selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2025	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DACHSTEIN	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DACHSTEIN	080	800457294	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DORLISHEIM	101	0223884 B	Exonération Acceptée	
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DUPPIGHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DUTTLENHEIM	112	0462878 T	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67200	STRASBOURG	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DUTTLENHEIM	112	120244166	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67870	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	172	0688810 / 0688809	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67000	STRASBOURG	[REDACTED]	[REDACTED]	67520	MARLENHEIM	282	440496	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67520	MARLENHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67520	MARLENHEIM	282	734449	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	DACHSTEIN	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	1230728	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67122	MOLSHEIM CEDEX	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0453133 H	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0082061 X	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67190	GRESSWILLER	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	MOLSHEIM	300	0574864 R / 0581505 E	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67130	MUHLBACH SUR BRUCHE	[REDACTED]	[REDACTED]	67130	MUHLBACH SUR BRUCHE	306	443584	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67730	CHATENOIS	[REDACTED]	[REDACTED]	67190	MUTZIG	313	444598	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67280	OBERHASLACH	[REDACTED]	[REDACTED]	67280	OBERHASLACH	342	661134	Exonération Acceptée	

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	code commune	N° invariant	Décision finale pour l'année 2025	Motif du refus
[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	408	0142790 S	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	ROMANSWILLER	408	0596169 V	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	411	248613	Exonération Refusée	Habitation
[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	411	0144353 C / 0454276	Exonération Acceptée	
[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	[REDACTED]	[REDACTED]	67560	ROSHEIM	411	410468648	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67130	BELLEFOSSE	[REDACTED]	[REDACTED]	67570	ROTHAU	414	0680299 X	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67130	SCHIRMECK	[REDACTED]	[REDACTED]	67420	SAINT BLAISE LA ROCHE	424	0149858 N	Exonération Refusée	Habitation
[REDACTED]	[REDACTED]	67120	SOULTZ LES BAINS	[REDACTED]	[REDACTED]	67120	SOULTZ LES BAINS	473	0257139 N / 0445887 T	Exonération Acceptée	
[REDACTED]	[REDACTED]	67280	URMATT	[REDACTED]	[REDACTED]	67280	URMATT	500	459647 / 566088 / 602780	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	5200358369	Exonération Refusée	Dossier non retourné
[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	360812	Exonération Refusée	Elimination des déchets non justifiée
[REDACTED]	[REDACTED]	59561	LA MADELEINE CEDEX	[REDACTED]	[REDACTED]	67310	WASSELONNE	520	0383199 N	Exonération Acceptée	

2° PRECISE

Que la liste définitive des locaux, bénéficiaires d'une exonération de TEOM pour l'année 2025, résultant de toutes les instructions transitoires effectuées par le BUREAU et tenant compte des éventuels recours formulés par les intéressés sera arrêtée par le BUREAU lors de la session du mois d'octobre 2024

vote à main levée :

pour	:	6
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 12 août 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 12 août 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.